



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE

Arrêté n°36.2024

PROLONGATION DE L'ARRETE N°20.2024

Le Maire de la commune de VAUDREUILLE (31250),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (libre 1-8^{ème} partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 10/07/2024 par laquelle Monsieur PEREZ Rémy, agissant pour le compte de la société INEO RESEAUX SUD OUEST,

Considérant qu'il a lieu de garantir la sécurité des participants à celle-ci ;

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 2 Septembre au 30 Novembre 2024, de 8h00 à 18h00, la société **INEO RESEAUX SUD OUEST** est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux suivants : réalisation de tranchées sous la chaussée.

ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 79D – EN SALVAN

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : **INEO RESEAUX SUD OUEST** aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance, de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « 8^{ème} partie : signalisation temporaire » arrêté du 6 novembre 1992. La société sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour tout autre raison liée au chantier.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille, Mr le Commandant de la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

Fait à VAUDREUILLE, le 18 Juillet 2024

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

